APRÈS ART. 3 N° I-2250

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º I-2250

présenté par M. Mattei

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. Au premier alinéa de l'article 724 du code civil, après le mot : « loi », sont insérés les mots : « , jusqu'au troisième degré de succession par défaut en ligne directe, sauf testament incluant les héritiers du quatrième degré en ligne directe, ».
- II. Le I s'applique aux dons déclarés, aux donations constatées par acte authentique et aux successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le 4e degré de succession par défaut en ligne directe sauf testament, permettant à l'État de percevoir les sommes en déshérence